Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_19-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 6 février 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 12 février 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU (jusqu'à la délibération N° C-2026-02-12-12), M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, M. Stéphane DAOULAS, M. Bruno JULLIEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Christian LOUSSOUARN (jusqu'à la délibération N° C-2026-02-12-12), Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à M. Jean-Michel GAIGNÉ
M. Christian BODÉRÉ à M. Jean-Luc TANNEAU
Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT (à partir de la délibération N° C-2026-02-12-13)
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à Mme Anne PRONOST
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Olivier ANSQUER, Mme Danielle BOURHIS, Mme Michelle DIONISI, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, Mme Catherine MONTREUIL

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, JEAN, LANCRET, LE BERRE et PÉREZ, agents de l'EPCI

Secrétaire de séance : Jean-Michel GAIGNÉ

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	31, 29 au départ de Mme CARROT-TANNEAU et de M. LOUSSOUARN
Votants	38, puis 37

Date de la convocation : 6 février 2026
Date d'affichage : 6 février 2026
Date d'expédition du rapport : 6 février 2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_19-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-19
Objet : Approbation du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

Contexte et élaboration du plan climat-air-énergie territorial de la CCPBS

Cadre et objectifs du PCAET

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un **document de planification stratégique et opérationnel destiné** à orienter les politiques locales en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie. Il trouvera une dimension juridique et réglementaire au travers de sa traduction au sein du futur PLUiH auquel il s'impose.

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 place les intercommunalités au centre de la politique de transition, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ».

Dans ce cadre, la CCPBS a engagé, par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, l'élaboration de son PCAET.

L'objectif d'un PCAET est **de traduire à l'échelle du territoire intercommunal les politiques nationales et régionales** de lutte contre le changement climatique et d'adaptation face à ses effets, notamment ceux portés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet), avec des perspectives d'atteinte des objectifs fixés à l'horizon 2030 et 2050. Le PCAET constitue la feuille de route de la CCPBS pour coordonner l'action en faveur du climat sur son territoire. Transversal à l'essentiel des compétences communautaires exercées par la collectivité, il traite de nombreux sujets relatifs aux transitions.

Ce plan vise à fixer les orientations et objectifs de la communauté de communes en matière de :

- réduction des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables ;
- diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- amélioration de la qualité de l'air ;
- adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Le plan climat est constitué des pièces suivantes, annexées (annexe a1).

- diagnostic territorial ;
- stratégie territoriale ;
- programme d'actions ;
- dispositif de suivi et d'évaluation ;
- évaluation environnemental stratégique.

Élaboration du PCAET

Lancé par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, le PCAET a nécessité plusieurs étapes d'élaboration, suivant une procédure réglementaire.

À partir de décembre 2022 à mai 2023, il a fallu d'abord dresser le profil du territoire en matière d'énergie et de climat en procédant au **diagnostic territorial**. Il a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour le territoire et de faire émerger des leviers d'actions.

Sur la base de ce diagnostic a été élaborée la **stratégie territoriale**, de mai à septembre 2023, qui a donné des objectifs concrets. Encadrée par le décret n° 2016-849, cette phase d'élaboration repose sur plusieurs principes structurants, veillant à assurer la cohérence avec le diagnostic, les réalités du territoire tout en répondant aux orientations nationales.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_19-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-19
Objet : Approbation du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

L'élaboration du PCAET de la CCPBS a été marquée par une interruption de plusieurs mois à la suite du départ du technicien en charge du suivi du projet. Cette pause a été l'occasion d'une réorganisation aussi bien technique que politique. Jusqu'alors portée par le vice-président en charge de l'environnement, de la mobilité et du numérique et conduit par le pôle littoral et biodiversité, la poursuite du projet a été confiée au vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme et l'agent recruté en remplacement a été rattaché au service planification locale.

La procédure d'élaboration a donc repris en septembre 2024 avec la construction du **programme d'actions**. Il constitue la feuille de route opérationnelle de la communauté de communes pour les six années de mise en œuvre du PCAET. Il regroupe l'ensemble des actions concrètes visant à atteindre les objectifs stratégiques définis.

Le territoire s'étant déjà saisi de différents enjeux et thématiques, le programme d'actions du PCAET s'est nourri de plusieurs projets et plan d'actions du territoire : stratégie mobilité de l'ouest Cornouaille, stratégie vélo communautaire, programme d'actions de prévention des inondations, programme local de l'habitat, pacte territorial France rénov, projet de réserve naturelle régionale en baie d'Audierne, etc.

Le programme d'actions s'articule autour de 5 axes, définis lors de la stratégie :

AXE 1 – RÉINVENTER LES MOBILITÉS ;
AXE 2 – S'ENGAGER DANS LA SOBRIETÉ ET FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ;
AXE 3 – SAUVEGARDER LES PUITS DE CARBONE ET DE BIODIVERSITÉ ;
AXE 4 – ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ;
AXE 5 – DÉCLENCHER L'ACTION PAR L'EXEMPLE.

Enfin, tout au long de l'élaboration, et en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, dans l'objectif d'évaluer les incidences sur l'environnement du programme d'action.

Le PCAET, étant soumis à une telle procédure, a aussi fait l'objet d'une concertation préalable. Celle-ci s'est tenue de mai 2023 à juin 2025, donnant lieu à plusieurs actions de communication (publications dans la presse locale, le magazine communautaire, ainsi qu'une page dédiée sur le site internet de la CCPBS) et des temps forts lors des ateliers d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions (respectivement 2 et 7 ateliers).

Finalement, l'élaboration du PCAET a été arrêtée lors du conseil communautaire du 3 juillet 2025 permettant alors de lancer la suite de la procédure et de tirer le bilan de la concertation préalable.

Les consultations réglementaires

Consultation des personnes publiques associées

Une fois le dossier de PCAET arrêté et conformément au cadre réglementaire, le dossier a ensuite été transmis pour avis :

- au préfet de région, le 16 juillet 2025 ;
- au président du conseil régional de Bretagne, le 16 juillet 2025 ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_19-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-19
Objet : Approbation du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

En application de l'article R.229-54 du Code de l'environnement,

ainsi qu'à :

- l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), le 31 juillet 2025.

En application de l'article R.122-17 du même Code, dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique.

Parmi les instances consultées, seul le préfet de région a émis un avis, rendu le 22 août 2025.

Un mémoire en réponse a été élaboré et validé par le comité de pilotage le 13 novembre 2025 ; il est annexé à la présente délibération (annexe b1). Les observations formulées par le préfet de région ont conduit à plusieurs ajustements des documents arrêtés, portant sur le diagnostic, la stratégie territoriale et le programme d'actions. Un dispositif de suivi et d'évaluation a également été formalisé et ajouté au dossier.

De manière synthétique, ces évolutions portent sur les points suivants :

- Ajustement du diagnostic territorial

Mises à jour liées à la révision ou à la publication de documents supra-territoriaux, actualisation des chiffres et données climat-air-énergie, compléments relatifs aux politiques sectorielles portées par la CCPBS, ainsi qu'ajouts concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), les risques liés au changement climatique et les émissions de polluants atmosphériques.

- Ajustement de la stratégie territoriale

Déclinaison des objectifs aux échéances 2030 et 2035, et mises à jour liées à la publication de documents cadres supra-territoriaux.

- Ajustement du programme d'actions

Ajout de partenaires et d'indicateurs de suivi, ainsi que l'intégration d'une sous-action relative à la mise en place de dispositifs de vélobus et de pédibus.

- Ajout d'une pièce : le dispositif de suivi et d'évaluation

Ce document précise les modalités de gouvernance du PCAET, les principes d'animation de la démarche, ainsi que l'outil de suivi et d'évaluation associé. Il prévoit également le suivi des indicateurs et l'identification des points de vigilance environnementale liés à la mise en œuvre des actions.

L'essentiel des remarques formulées ont peu d'impact, le retour du préfet reste plutôt positif jugeant le projet cohérent et ambitieux. Les documents ainsi modifiés pour prendre en compte les remarques du préfet de région se trouve en annexe a1.

Consultation du public par voie électronique

Par la suite, et en application des dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée **du lundi 24 novembre 2025 à 9h au lundi 29 décembre 2025 à 17h**, sur le projet de PCAET.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_19-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-19
Objet : Approbation du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

Préalablement à l'ouverture de la participation du public, un avis a été diffusé à compter du 7 novembre 2025 par publication sur le site internet de la CCPBS, par affichage à son siège et dans les douze mairies du territoire. Cet avis est resté accessible jusqu'à la clôture de la participation, le 29 décembre 2025. Une information a également été relayée sur les réseaux sociaux le 7 novembre 2025, ainsi que par voie de presse dans Le Télégramme (19 novembre 2025) et Ouest-France (21 novembre 2025).

Durant toute la procédure, l'ensemble des documents du PCAET a été mis à disposition en ligne et au format papier au siège de la CCPBS. Les contributions pouvaient être transmises par voie électronique ou consignées sur un registre dédié.

Au cours de la période de participation du public, une contribution a été reçue, transmise par voie électronique le 18 décembre 2025. Cette contribution regroupait plusieurs remarques et observations consignées dans le mémoire en réponse (annexe c1).

Les observations formulées concernaient le programme d'actions et une remarque générale concernait la vie du PCAET et l'intégration des partenaires économiques et associatifs à celle-ci.

Synthèse des observations et des réponses apportées

- Le contributeur propose l'association de plusieurs partenaires, principalement issus du milieu associatif, à la mise en œuvre des actions du PCAET. Il est proposé d'intégrer ces acteurs dans les fiches actions via la mention « notamment *nom des associations* », afin de reconnaître leur rôle sans restreindre le champ des partenariats potentiels.

- Des remarques portent sur l'importance d'impliquer davantage les acteurs associatifs et économiques du territoire dans la gouvernance et l'animation du PCAET. Il est proposé de souligner la pertinence de cette observation : la CCPBS reconnaît le travail déjà engagé par ces acteurs et rappelle que leur implication est intégrée au dispositif de suivi et d'évaluation. Les modalités concrètes d'animation et de mobilisation sur les six années de mise en œuvre resteront à construire, en lien avec les nouveaux élus et les partenaires du territoire.

- Le contributeur suggère la valorisation des biodéchets issus de la filière touristique pour la production de compost destiné à l'amendement des sols agricoles ou horticoles. Il est rappelé que les contraintes réglementaires relatives au don et à la commercialisation du compost ne permettent pas, à ce stade, d'inscrire une telle action dans le PCAET.

- Une proposition vise à renforcer les actions en faveur de l'habitat léger. Il est rappelé que cette thématique est déjà prise en compte dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH).

- Concernant l'action portée par l'association Le Phare « étude de faisabilité et déploiement progressif d'une filière territoriale de compostage des biodéchets des professionnels du tourisme en Pays bigouden sud », l'association suggère l'ajout de cette action au programme d'action. Il est proposé de ne pas créer une fiche action dédiée, mais d'intégrer une sous-action relative à la réalisation de l'étude de faisabilité. Cette étape constitue un préalable indispensable avant tout dimensionnement opérationnel d'une filière territoriale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_19-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-19
Objet : Approbation du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Classification : 8.8 – Environnement

Dans l'ensemble, les remarques formulées ont un impact limité sur la structure du PCAET.

Les documents ainsi modifiés pour prendre en compte les remarques du public se trouvent en annexe a1.

Suivi-évaluation, gouvernance et moyen de mise en œuvre

Dès lors que le PCAET sera adopté, la communauté de communes du Pays bigouden sud deviendra, conformément à l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales, « coordinatrice de la transition énergétique » pour son territoire. Sous l'autorité du président, le PCAET fera ainsi l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre à travers un comité de pilotage, associant ses vice-présidents, les partenaires de la CCPBS ainsi que des représentant des acteurs locaux.

Le PCAET fera l'objet d'un rapport de mi-parcours au bout de 3 ans de mise en œuvre qui sera mis à la disposition du public, conformément à l'article R.229-51 du Code de l'environnement. Il sera finalement mis à jour au bout de 6 ans, conformément à l'article L229-26 du Code de l'environnement.

La mise en œuvre du PCAET nécessite une coordination structurée entre les différents acteurs. Un équivalent temps plein (ETP) devra être dédié pour :

- coordonner la mise en œuvre entre les services et partenaires ;
- assurer le suivi des actions et leur évaluation sur la base des indicateurs retenus ;
- organiser les instances de gouvernance et d'animation ;
- piloter certaines actions spécifiques.

La commission 3 aménagement / planification, en date du 29 janvier 2026, a émis un avis favorable à ce sujet.

Considérant que l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants ;

Vu les articles L. 229-25, L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement/planification du 29/01/26 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le plan climat-air-énergie territorial pour la période 2026-2032 figurant en annexe a1 ;
- approuve la synthèse des observations du public figurant en annexe c1 et d'autoriser sa publication pendant une durée minimale de 3 mois conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement ;
- autorise le président à poursuivre la procédure avec mise à disposition en ligne du dossier figurant en annexes a1, b1, c1 via la plateforme nationale « territoires et climat ».

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)